



Circulaire SN-MCR octobre 2021

EDITORIAL

Le niveau de vie des retraités

Plusieurs études montreraient un niveau de vie des retraités français de plus de 65 ans plus élevé que la moyenne d'autres pays proches. Ceci serait expliqué par un taux d'épargne et un taux de détention de la résidence principale plus élevés en France.

Ces % constituent une moyenne pour l'ensemble de la population, et ne constituent pas la réalité pour une majorité de médecins. Les chiffres de juin 2021 de la CARMF indiquent une retraite mensuelle moyenne brute de 2 699€, et en réversion au conjoint survivant de 1 161€. Ce qui implique donc une baisse importante du niveau de vie par rapport à celui d'activité libérale, sauf anticipation par la constitution de retraites supplémentaires par capitalisation durant l'exercice.

De plus l'indexation de ces retraites est aléatoire au fil des ans et ne suit pas ne serait-ce que l'inflation prévue cette année aux environs de 2%.

Nous reprenons donc notre bâton de pèlerin, pour obtenir en 2022, une revalorisation juste de la valeur de service des points de retraite, notamment en ASV, qui constitue 34% de la pension et dont l'équilibre financier le permet.

Une autre demande concerne le régime de base des libéraux, qui est le seul à ne pas disposer de la majoration de pension de 10% pour 3 enfants et plus, financée par la branche famille pour les autres régimes, à laquelle les médecins cotisent mais sans en bénéficier, ce qui est inéquitable.

L'environnement actuel ne doit pas faire oublier la nécessité d'une valorisation de nos retraites actuelles et futures.

Dr Yves DECALF, Président.

Projets de loi

Plusieurs avant projets de loi sont adressés au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Aux classiques projet de loi 2022 de finances (PLF) et projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), il s'ajoute cette année un projet de loi en faveur des travailleurs indépendants, dont certaines mesures concernent les PLF et PLFSS, ce qui ne facilite pas la lecture. Ce n'est pas une révolution, certains éléments paraissent intéressants. Le bilan complet sera réalisé après les multiples amendements déposés, et les votes.

Démographie médicale

La DREES (Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques) vient de publier une étude sur la perspective démographique médicale jusqu'en 2050.

Il en ressort qu'à partir de 2030, on observerait une croissance importante des généralistes, moins marquée pour les autres spécialistes (avec une différenciation suivant les spécialités).

Cela concerne tous les médecins quel que soit leur statut. Il reste à estimer la place de la médecine libérale dans cette hausse.

<https://drees.shinyapps.io/Projection-effectifs-medecins/>

La mise en place d'Indemnités Journalières 90 jours, pour les médecins en activité, dont ceux en cumul est effective depuis le 1^{er} juillet 2021

- L'URSSAF recouvrera la cotisation et la CPAM réglera les IJ.
C'est à la CPAM, qu'il faudra adresser, en cas de maladie ou d'accident, l'arrêt de travail.
- Le taux de la cotisation proportionnelle au revenu est de 0,30% avec un plafond de 3 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 41 136€ en 2021), soit au maximum de 370€ pour une année pleine.
- Le montant de l'IJ proportionnelle au revenu moyen des 3 dernières années, est calculé sur 1/730 de ce revenu, avec un plafond de 3 PASS, soit un maximum de 169€/j.
- Le délai de carence est fixé à 3 jours.
- Au 01/01/2022, les conjoints collaborateurs disposeront de cette couverture, avec une cotisation annuelle calculée sur 40% du PASS (49,36€), et une IJ de 22,54€. A cette même date, les remplaçants (notamment médecins en cumul) qui ont choisi le RSPM (régime simplifié des professions médicales) disposeront également de cette couverture.

GUIDE RETRAITE 2021 SUR : <https://retraitemedecin.org/guide-de-retraite-des-medecins-2021/>